



Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF)
p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 3 mars 2026

Conseil interprofessionnel pour la formation

Rapport d'activité législature 2023-2028 - 2^{ème} année (1^{er} février 2025 - 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCOF, A 2 20), du 18 septembre 2009 ;
- Règlement sur les commissions officielles (RCOF, A 2 20.01), du 10 mars 2010 ;
- Articles 74 à 78 de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05), du 15 juin 2007 ;
- Articles 79 à 82 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (RFP C 2 05.01), du 17 mars 2008 ;
- Arrêté du 24 janvier 2024 relatif à la désignation des membres du Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF).

II. Composition de la commission et parité

Le conseil interprofessionnel pour la formation est composé de 30 membres et d'un nombre égal de suppléants et de suppléantes soit :

- 10 personnes représentant les associations professionnelles d'employeurs et d'employeuses, proposées par celles-ci, en priorité désignées parmi des personnes émanant des milieux de la formation ;
- 10 personnes représentant les associations professionnelles de travailleurs et de travailleuses, proposées par celles-ci, en priorité désignées parmi des personnes émanant des milieux de la formation ;
- 10 personnes représentant l'Etat choisies au sein des départements et des établissements de droit public concernés.

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 28 femmes et 30 hommes siègent dans la présente commission à fin janvier 2026.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences légales de la commission

Le Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF) est un organe tripartite chargé de donner des avis sur toutes les questions d'orientation, de formation professionnelle et continue. Il est institué par les articles 74 à 78 de la loi sur la formation professionnelle, ainsi que les articles 79 à 82 de son règlement d'application (cf. ci-dessus).

Les compétences du Conseil s'étendent à l'ensemble des professions et des filières régies par la loi fédérale, ainsi que par la loi genevoise sur la formation professionnelle.

IV. Activités de la commission

Les attributions du CIF sont notamment les suivantes :

- Etudier les problèmes généraux découlant des lois, avec la possibilité de formuler des propositions et d'émettre des avis lors de l'élaboration des projets de règlements d'exécution ;
- Analyser et suivre l'évolution économique, technique et sociale sous l'angle de l'orientation, la formation professionnelle et continue ;
- Etudier toutes propositions émanant des associations professionnelles concernant l'orientation, la formation professionnelle et continue ;
- Donner son avis lorsqu'il est consulté.

Le bureau du conseil s'est réuni à huit reprises aux dates suivantes : 6 mars, 13 mai, 24 juin, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 9 décembre 2025 et 27 janvier 2026.

Lors de ses séances les membres du bureau ont étudié les principaux sujets suivants :

- Recommandation du service d'audit interne (SAI) portant sur le pilotage de la politique d'information et d'orientation des élèves et élaboration de la position du bureau du CIF ;
- Contribution de la FFPC pour la prise en charge des frais de transport des élèves genevois se rendant aux SwissSkills en septembre 2025 ;
- Élaboration de recommandations du CIF sur les plateformes numériques dans la formation professionnelle ;
- Echanges sur le rapport du GDPFC *Recommandations en vue de la mise en œuvre d'un cadre de référence cantonal de microcertifications* ;
- Méthode de consultation sur la révision du calendrier scolaire ;

- Propositions de thématiques et bilan de la Semaine de la formation professionnelle 2025 (Radiowoche) ;
- Echanges sur le projet de rapport annuel du CIF sur le dispositif IOSP, édition 2025 ;
- Rentrée en apprentissage dual et plein temps 2025 ;
- Consultation sur le programme d'allègements des finances fédérales 2027 : points concernant la formation et la formation continue ;
- Premier bilan et élargissement de la plateforme monparcours.ch ;
- Réforme de l'offre du pré qualifiant : avancement des travaux ;
- Echanges sur la santé mentale des apprentis durant l'apprentissage et campagne syndicale sur les 8 semaines de congé pour les apprentis ;
- Premier bilan de l'outil instrument profil de compétences transversales (PCT) au CO ;
- Étude de la demande de la CPSO relative à l'informatisation du formulaire d'annonce de stage ;
- Modification des conditions d'admission à la maturité professionnelle après la formation professionnelle initiale ;
- Bilan des recrutements en directs de l'OFPC et perspectives 2026 ;
- Taux de résiliations et de ruptures dans la formation professionnelle : résultats 2024-2025 ;
- Point de situation sur les activités phares IOSP 2025 ;
- Evolution du dispositif de certification des adultes (CPA) et analyse de la baisse du taux de réussite aux procédures de qualification ;
- Premiers éléments de bilan de l'exposition cité-métiers.ch, édition 2025 ;
- Premiers échanges portant sur la proposition de modification de l'article art. 79 al. 4 LIP ;
- Diffusion et communication de l'étude de la HEFP sur les coûts, bénéfices et qualité de la formation professionnelle initiale du point de vue des entreprises ;
- Point de situation sur la formation initiale et continue des commissaires ;
- Cérémonies décentralisées de remise des AFP et CFC dans les Centres de formation professionnelle ;
- Résultats de l'enquête sur les places d'apprentissage restées vacantes en 2025.

Conformément à l'article 79 al 4 de la loi sur l'instruction publique (LIP), le bureau a élaboré son sixième rapport sur l'information et orientation scolaire et professionnelle (IOSP) au Cycle d'orientation, à destination de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil. En parallèle, des réflexions sont en cours pour clarifier les responsabilités en matière de pilotage de la prestation de préparation au choix scolaire et professionnel et procéder à une modification de l'article 79 al 4 de la LIP.

Depuis 2020, le Conseil d'État invite les départements et services de l'administration cantonale à favoriser les entreprises formatrices lors d'acquisitions, de gré à gré et sur invitation, de fournitures, services et travaux. Une liste interactive des entreprises formatrices est mise à jour annuellement pour faciliter la mise en œuvre de cette mesure. Unique en Suisse, elle complète les actions déjà existantes dans le cadre des appels d'offres publiques visant à valoriser l'engagement de formation des entreprises formatrices et inciter davantage d'entreprises à former. Un groupe de travail assure le suivi de la mise en œuvre de la mesure.

L'assemblée plénière du CIF s'est réunie à quatre reprises soit le 14 février, 25 mars, 2 septembre et 9 décembre 2025.

Lors de ses séances, les membres ont notamment examiné les sujets suivants :

- Consultation sur le plan directeur cantonal de l'Employabilité ;
- Enjeux de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) : focale formation ;
- Consultation du CIF sur le calendrier scolaire ;
- Adoption du rapport du GDPFC *Recommandations en vue de la mise en œuvre d'un cadre de référence cantonal de microcertifications* ;
- Information sur les cérémonies de remise des AFP et CFC 2025 ;
- Présentation du dispositif intégration de l'OFPC et ACCESII en lien avec la Priorité 7 du CIF ;
- Placement en apprentissage et résultats des procédures de qualification AFP et CFC 2025 ;
- Adoption des recommandations du CIF sur les plateformes numériques dans la formation professionnelle ;
- Présentation de l'étude du SRED *La formation des adultes : un point sur la situation genevoise* ;
- Placement final en apprentissage (semaine 44) ;
- Modification des conditions d'admission à la maturité professionnelle après la formation professionnelle initiale ;
- Informations Cité-métiers l'Expo édition 2025 et premiers éléments de bilan.

V. Secrétariat de la commission

L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) assure le secrétariat du conseil, du bureau et celui des groupes de travail constitués.

Le secrétariat effectue notamment les missions suivantes : organisation des séances, élaboration des ordres du jour et procès-verbaux des séances, indemnisation des membres.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Frs 10'391.25

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frank Sobczak', written over a horizontal line.

Frank SOBCZAK
Président